



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

RÈGLEMENT 2019-126

Remplaçant le Règlement 2016-94 concernant l'enlèvement des déchets solides, des matières récupérables et des matières compostables

Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, que lors de la session ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} avril 2019, le règlement n° 2019-126 remplaçant le règlement 2016-94, concernant l'enlèvement des déchets solides, des matières récupérables et des matières compostables a été adopté.

La modification au règlement concerne l'ajout de la collecte des matières compostables et la modification du calendrier des collectes des matières résiduelles.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 12h30 à 15h30.

Donné à St-Isidore-de-Clifton, ce 4 avril 2019.

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe